

Judiciaire

Actualités législatives visant la numérisation de la Justice civile

Loi du 15 mai 2024 *portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II*^{1*}, Loi du 25 avril 2024 *portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires*^{2**}, Loi du 28 mars 2024 *portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses Ibis*^{3***} ou encore Loi du 19 décembre 2023 *portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses*^{4****}, ..., l'actualité législative récente visant la poursuite de la numérisation de la Justice est importante. L'ambition du législateur est, on ne pourrait en douter, d'adapter le Code judiciaire afin qu'il règle le développement et l'usage d'outils utiles à une Justice moderne ce, dans un objectif affirmé d'une efficacité accrue, d'un accès facilité et d'un service amélioré⁵. Parmi les innovations contenues dans ces lois récentes⁶, épinglons certaines touchant à la procédure civile, singulièrement en matière de signification électronique, d'audience virtuelle et de dossier de la procédure numérique.

En ce qui concerne les premières innovations touchant à la signification électronique, certaines modifications sont notamment apportées à l'article 32*quater*/1, §1^{er}, du Code judiciaire dans l'objectif d'assurer une plus grande sécurité juridique en mettant l'accent sur la réception effective de la signification par le destinataire⁷. Ainsi, en cas de signification électronique passant par l'adresse judiciaire électronique, il est requis que le destinataire ait pris connaissance de ladite signification ce, en ouvrant l'avis de signification par voie électronique.

Une nouveauté majeure intégrée récemment au Code judiciaire concerne l'audience virtuelle. Ainsi, l'insertion des articles 759/1, 759/2, ainsi que 763*bis* et suivants du Code judiciaire vise à mettre en place un cadre légal général relatif à l'utilisation de la vidéoconférence ainsi qu'à l'enregistrement des audiences dans le cadre des procédures civiles⁸. Comme cela est indiqué dans le texte, l'utilisation de la vidéoconférence a pour finalité de permettre aux acteurs du procès de comparaître, de participer ou de siéger à une audience à distance. Sont ainsi poursuivis des objectifs d'optimisation de l'accès du justiciable à la Justice, d'accélération du traitement de certaines affaires, mais également d'accroissement de la publicité des audiences⁹. La possibilité qui est offerte à une juridiction de décider de l'enregistrement d'une audience publique l'est, précise le texte, en présence d'un intérêt pour la constitution d'archives historiques de la Justice ou à des fins éducatives dans le but de transmettre des connaissances dans le domaine du droit ou sur le fonctionnement de la Justice.

Au rang des nouveautés apportées par les récentes initiatives législatives prises en matière de digitalisation de la Justice, notons encore finalement les modifications apportées à l'article 721 du Code judiciaire afin de fournir un cadre juridique au dossier de la procédure numérique¹⁰. Il y est ainsi notamment prévu qu'une pièce de procédure

¹ M.B., 28 mai 2024, p. 65421.

² M.B., 3 juin 2024, p. 69725.

³ M.B., 29 mars 2024, p. 38622. Voy. l'erratum contenu au M.B. du 4 avril 2024 (p. 39698) indiquant qu'il s'agit de la loi du 28 mars 2024 et non du 27 mars 2024 comme initialement précisé.

⁴ M.B., 29 décembre 2023, p. 124670.

⁵ <https://www.teamjustitie.be/fr/2024/05/15/15-05-numerisation-de-la-justice-en-2024-etat-des-lieux/>

⁶ Pour une analyse détaillée des dispositions législatives, notamment l'entrée en vigueur des nouveautés qu'elles comportent, voy. E. GILLARD et J. VANDERSCHUREN, « De quelques nouveautés législatives en matière de digitalisation de la procédure civile », in *Actualités du droit des nouvelles technologies*, Commission Université-Palais (à paraître en avril 2025).

⁷ Ch. repr., doc 55 3945/001, p. 5.

⁸ Ch. repr., doc 55 3722/001, p. 2. D'autres dispositions entourant la vidéoconférence dans le cadre des procédures pénales, de la détention préventive, en matière d'application des peines et dans l'exécution des mesures d'internement sont également prévues dans la Loi du 25 avril 2024 portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires.

⁹ Ch. repr., doc 55 3722/001, p. 2.

¹⁰ Ch. repr., doc 55 3945/001, p. 8.

peut être établie sous forme dématérialisée et sous forme matérielle ou encore que le dossier de la procédure numérique peut être composé à la fois des pièces établies sous forme dématérialisée et des pièces établies sous forme matérielle qui sont dématérialisées. Dans le même ordre d'idées, épinglons encore finalement l'institution du Registre central des dossiers de la procédure par l'adoption de l'article 725*bis*/1 du Code judiciaire, lequel consiste en une banque de données informatisée ayant notamment pour objectif l'enregistrement et la conservation centralisés sous forme dématérialisée des dossiers de la procédure afin de faciliter l'exécution des missions légales de l'ordre judiciaire.

Justin Vanderschuren ■

Chargé de recherches au F.R.S.-FNRS

Chargé de cours invité à l'UCLouvain